

DÉCISION N° 2026-D-043

Objet : Renouvellement adhésion au « Cluster Eau » pour 2026

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2019-04-03 du 18 juillet 2019 autorisant l'adhésion du SM3A à l'association loi 1901 dénommée « Cluster Eau » ;

Vu la délibération D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. » ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, signé le 23 juin 2018 ;

Considérant le montant de 700€ de cette adhésion pour le SM3A ;

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion du SM3A au « Cluster Eau » pour l'année 2026 et de signer tous les documents afférents.

Article 2 : Le montant de l'adhésion est de 700€ pour l'année 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Président du Cluster Eau
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 24 février 2026

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président